

Montreuil, le 14 janvier 2025

Note aux opérateurs

- Objet :** ICS2 : début de la nouvelle période de bascule des opérateurs du vecteur maritime et fluvial dans le cadre du dépôt multiple de la déclaration sommaire d'entrée
- Réf. :** Note aux opérateurs n° 24000105 du 5 juin 2024
Note aux opérateurs n° 24000222 du 3 décembre 2024
- P.J. :** Annexe 1 : Explication du dépôt multiple de l'ENS (*source : Commission européenne*)
Annexe 2 : Présentation ICS2 – vecteur fluvio-maritime
Annexe 3 : Demander une fenêtre de déploiement ICS2 – niveau fille

Depuis le 3 juin 2024, le système ICS2 (*Import Control System 2*) est en service sur le vecteur fluvio-maritime. Conformément à la note aux opérateurs n° 24000105 citée en référence, les formalités propres à ICS2 – le dépôt de la déclaration sommaire d'entrée (*Entry Summary Declaration, ENS*) et de la notification d'arrivée (NA) du navire de mer – s'appliquent aux marchandises tierces destinées à être introduites par voies fluviale et maritime sur le territoire douanier de l'Union (TDU).

Les formalités ICS2 sont déposées par les opérateurs dans la base centrale européenne ICS2 (*common repository*). Si la NA doit être déposée par l'exploitant du navire de mer lorsque ce dernier pénètre le TDU, le dépôt de l'ENS peut être partagé entre plusieurs acteurs, ce qui constitue le dépôt multiple de l'ENS. De manière générale, l'ENS est composée d'un niveau mère (*master*) et d'un ou plusieurs niveaux filles (*house*). Son dépôt peut s'opérer de deux manières différentes :

- **en intégralité** par le transporteur maritime ou son représentant. L'ENS est alors complète. Pour ce type de dépôt « simple », le transporteur fluvio-maritime ou son représentant dépose le niveau mère **et** le niveau fille de l'ENS. L'opérateur qui détient les informations du connaissance maritime au niveau fille¹ doit les fournir au transporteur ou à son représentant, qui dépose l'entièreté de l'ENS en utilisant un jeu de données² complet. Aux yeux des autorités douanières, le transporteur est alors l'unique responsable des énonciations de l'ENS ;

1 Transitaire, groupeur, commissionnaire de transport ou encore destinataire en cas de transport nominatif.

2 Les jeux de données de l'ENS sont définis dans l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446, colonnes F10 à F16.

DGDDI
Sous-direction du Commerce International
Bureau Politique du Dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par la cellule avant dédouanement – Audrenn Dahmouh
Courriels : fr-ics2@douane.finances.gouv.fr, audrenn.dahmouh@douane.finances.gouv.fr

Plan de classement : F.1
Réf. : 25000004

- **partiellement**, l'ENS est alors constituée de plusieurs jeux de données déposés par des acteurs différents, qui doivent être combinés entre eux pour former une ENS complète. Ce dépôt multiple de l'ENS, ou *multiple filing*, doit être mis en place contractuellement entre les déposants respectifs de la partie mère et de la partie fille. Dans ce cadre, le transporteur fluvio-maritime ou son représentant dépose uniquement la partie mère de l'ENS, tandis que l'opérateur qui détient les informations du connaissance maritime au niveau fille dépose la partie fille de l'ENS, sans communiquer ces informations au transporteur. Afin de permettre la reconstitution de l'ENS complète dans la base centrale européenne, chaque acteur fournit à l'autre son numéro EORI. En cas de dépôt multiple de l'ENS, le transporteur ou son représentant obtient la référence de l'ENS complète – le MRN³ – qui est ensuite à communiquer lors du dépôt des formalités de présentation en douane et de dépôt temporaire des marchandises dans ANTES.

Vous trouverez en annexe 1 de la présente note un document décrivant les modalités du dépôt multiple (source : Commission européenne) et, en annexe 2, un support détaillant les différentes combinaisons des jeux de données de l'ENS, ainsi que les données obligatoires exigées pour chaque jeu de données relatifs à ICS2.

Afin de permettre la bascule progressive des opérateurs dans ICS2, la Commission européenne a ouvert deux fenêtres de déploiement :

- **du 3 juin 2024 au 4 décembre 2024** : déploiement d'ICS2 pour les transporteurs maritimes et leurs représentants. Cette période ayant pris fin, les opérateurs précités doivent tous avoir débuté le dépôt de l'ENS (complète ou au niveau mère) et des NA dans ICS2. Conformément aux annonces de la Commission européenne et à la note aux opérateurs n° 24000222 citée en référence, une approche pragmatique est néanmoins appliquée aux opérateurs qui ont besoin de plus de temps pour se connecter à ICS2 suite aux difficultés rencontrées par certains prestataires EDI pour ouvrir leur solution de connexion. Un report de leur bascule peut ainsi être autorisé jusqu'au 1^{er} avril 2025 au plus tard ;
- **du 4 décembre 2024 au 1^{er} avril 2025** : déploiement d'ICS2 pour les opérateurs détenant les informations du connaissance maritime au niveau fille dans le cadre du dépôt multiple. Les opérateurs concernés par cette bascule, qui ne sont pas encore prêts à débiter le dépôt des ENS au niveau fille, doivent compléter et transmettre sans délai (et si ce n'est pas déjà fait) la demande de déploiement, en annexe 4, à fr-ics2@douane.finances.gouv.fr.

Par ailleurs, les marchandises transportées par voie maritime au moyen de remorques non accompagnées ou d'ensembles routiers à bord de navires rouliers *roll on / roll off* (RO/RO) sont concernées par la future période de bascule ICS2 et ANTES, dédiée aux vecteurs routier et ferroviaire, qui s'étendra du 1^{er} avril au 1^{er} septembre 2025. Une note aux opérateurs, détaillant les modalités de cette nouvelle période, sera publiée prochainement.

Liens utiles :

- Les nouvelles lignes directrices (en anglais), publiées par la Commission européenne, qui détaillent le fonctionnement d'ICS2 sur chaque vecteur de transport (aérien, maritime, fluvial, routier et ferroviaire) et pour chaque type de fret (classique, express, postal) : <https://circabc.europa.eu/ui/group/18fb5859-3970-4ac5-b30b-6604977a15a7/library/4be44e4b-e8be-4a83-a7c4-cb7e8fcaa958/details>
- Le guide de connexion à ICS2 adapté au modèle français : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/29/guide-de-connexion-operateur-ICS2.pdf>

Le bureau de la politique du dédouanement se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef de bureau,

Michel BARON

³ Master Registration Number, numéro de référence maître.